



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2026/21

Le 31 juillet 2026

Manquements allégués à certaines obligations internationales relativement au Territoire palestinien occupé (Nicaragua c. Allemagne)

Exceptions préliminaires soulevées par l'Allemagne

Des audiences publiques se tiendront du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2026

LA HAYE, le 31 juillet 2026. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques sur les exceptions préliminaires soulevées par l'Allemagne en l'affaire concernant des *Manquements allégués à certaines obligations internationales relativement au Territoire palestinien occupé (Nicaragua c. Allemagne)* du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2026.

Il est rappelé que, le 1^{er} mars 2024, le Nicaragua a déposé une [requête introductive d'instance](#) contre l'Allemagne à raison des manquements allégués de celle-ci aux obligations découlant de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 (ci-après, la « convention sur le génocide ») et des conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels, ainsi que des « principes intransgressibles du droit international humanitaire et d'autres normes impératives du droit international général » relativement au Territoire palestinien occupé, en particulier la bande de Gaza.

Dans sa requête, le Nicaragua indique que « [c]haque des parties contractantes à la convention sur le génocide est tenue par celle-ci de tout mettre en œuvre pour prévenir la commission d'un génocide » et que, depuis octobre 2023, il existe « un risque reconnu de génocide du peuple palestinien et, avant tout, de la population de la bande de Gaza ».

Le Nicaragua allègue en outre que, en apportant un soutien politique, financier et militaire à Israël et en cessant de financer l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, « l'Allemagne facilite la commission de ce génocide et, en tout état de cause, a manqué à son obligation de tout mettre en œuvre pour en prévenir la commission ».

Le Nicaragua entend fonder la compétence de la Cour sur les déclarations par lesquelles les deux États ont accepté la juridiction obligatoire de celle-ci conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de son [Statut](#), et sur l'article IX de la convention sur le génocide.

La requête était accompagnée d'une demande en indication de mesures conservatoires, dans laquelle le Nicaragua a prié la Cour d'indiquer, dans l'attente de sa décision au fond en l'affaire, des mesures conservatoires en ce qui concerne « la participation de l'Allemagne au génocide plausible en cours et aux violations graves du droit international humanitaire et d'autres normes impératives du droit international général qui sont commises dans la bande de Gaza ».

Des audiences publiques sur cette demande se sont tenues les 8 et 9 avril 2024. Par [ordonnance en date du 30 avril 2024](#), la Cour a jugé que les circonstances, telles qu'elles se présentaient alors à elle, n'étaient pas de nature à exiger l'exercice de son pouvoir d'indiquer des mesures conservatoires en vertu de l'article 41 du Statut.

Par [ordonnance en date du 19 juillet 2024](#), la Cour a fixé au 21 juillet 2025 et au 21 juillet 2026, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire du Nicaragua et du contre-mémoire de l'Allemagne. Le mémoire a été déposé dans le délai ainsi fixé.

Le 21 octobre 2025, l'Allemagne a déposé des exceptions préliminaires d'incompétence de la Cour et d'irrecevabilité de certaines des demandes formulées dans le mémoire du Nicaragua. En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 79*bis* du [Règlement de la Cour](#), la procédure sur le fond a donc été suspendue.

Par [ordonnance en date du 22 octobre 2025](#), le président de la Cour a fixé au 23 février 2026 la date d'expiration du délai dans lequel le Nicaragua pourrait présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par l'Allemagne. Le Nicaragua a présenté son exposé dans le délai ainsi fixé.

Les audiences seront consacrées aux exceptions préliminaires soulevées par l'Allemagne.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant l'affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Programme des audiences

Le programme des audiences est le suivant :

Lundi 7 septembre 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Allemagne)
Mardi 8 septembre 2026	10 heures-13 heures : premier tour de plaidoiries (Nicaragua)
Mercredi 9 septembre 2026	16 h 30-18 heures : second tour de plaidoiries (Allemagne)
Jeudi 10 septembre 2026	16 h 30-18 heures : second tour de plaidoiries (Nicaragua)

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) avant le jeudi 3 septembre 2026 à midi (heure de La Haye). **Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération.** Les places disponibles dans la grande salle de justice seront attribuées par ordre d'arrivée. Un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité, à l'entrée principale du Palais de la Paix, le jour de l'audience à laquelle ils souhaitent assister.

2. Membres du public

Un nombre limité de sièges (15) sera attribué dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au moins 40 minutes avant le début de l'audience à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir un [formulaire de demande d'accréditation en ligne](#) au plus tard le jeudi 3 septembre 2026 à midi (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes au plus tard avant le début de chaque audience.

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen professionnels seront autorisés à entrer dans la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début du premier tour de plaidoiries de chaque Partie, les 7 et 8 septembre 2026. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de chaque audience et fermée une heure après sa clôture.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, sur le [site Internet de la Cour](#), dans la rubrique du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour, ainsi que sur [UN Web TV](#). Des vidéos et des photographies haute résolution réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mises à disposition gratuitement et libres de droits pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur le site Internet (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur les comptes [LinkedIn](#) et X ([@CIJ_ICJ](#)) de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions spécialisées dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org